

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
	Saint Hilaire de Riez

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="radio"/> Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Saint-Hilaire de Riez a souhaité s'engager dans une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales en réalisant une étude de schéma directeur eaux pluviales et un zone d'assainissement pluvial.

L'étude de zonage pluvial a été réalisée dans un premier temps sur l'ancien POS de la commune.

Le PLU étant approuvé et exécutoire le zonage pluvial est en cours de mise à jour pour correspondre au PLU. Ce dernier sera modifié pour intégrer plus précisément les prescriptions du zonage pluvial, qui sera annexé.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> Non
• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)
• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	
2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	Commune de Saint-Hilaire-de-Riez
3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi <input checked="" type="radio"/> PLU Carte communale Non Plusieurs :
• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	17/01/2014
• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Modification simple par annexion zone pluvial
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Le PLU a été élaboré postérieurement au zonage pluvial. Il intègre d'emblée les prescriptions de limitation de l'imperméabilisation et de compensation par la mise en œuvre de mesures de gestion des eaux pluviales.	
5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font-ils fait-il(elle) ou ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	<input checked="" type="radio"/> Oui non - examinera au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Préciser ces études : Schéma directeur d'assainissement pluvial réalisé par SCE, en amont du zonage pluvial.	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? <i>Oui</i> d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? <i>Oui</i> 	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/> limitrophe <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/> limitrophe <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/> limitrophe <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/> limitrophe <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/> limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <i>↳ avec Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL du Pays de Monts)</i> <i>→ PPRE : Zones inondables de Jaunay et de la Vie</i>	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> <i>Natura 2000: Marais Breton, Baie de Bourgneuf / Secteur Marin de l'Île d'Yeu → voir carte</i> <i>ZNIEFF1: Estuaire de la Vie / Prairies inondables au Sud du Perier → voir carte</i> <i>Zones humides → voir carte</i> Autres : <i>corridor écologique : zone "Forêt de Nonts" (Znieff II)</i> <i>espèces protégées: oiseaux sauvages (Alouette, Goéland, vanneau...), tortues, lézard, grenouilles...</i>	
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : <i>La Vie (FRGR 05645) → Bon état biologique + chimique → 2015</i> Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine : <i>Le Ligneron (FRGR 2017) → Bon état écologique (2021) (Bon état chimique (2015))</i> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ? <i>→ en cours d'élaboration</i> 	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Préciser lesquelles : 2SAGE : Véz et Jauray et SAGE Narais Bieton et Besson versant de la Baie de Bourgneuf (en cours d'élaboration) Autres : SCOT du Canton de St Gilles Croix de Véz)	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Précisez : oui : zones d'urbanisation en projet et densification	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	<input checked="" type="radio"/> Séparatif <input type="radio"/> Unitaire
Autres :	
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non carte - <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant. **SANS OBJET** → Zonage pluvial

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	Oui - non
• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?	Oui - non
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui - non
• Sont-elles en cours d'être levées?	Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui - non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui - non
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...)?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ?	Oui - non Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

SANS OBJET (zonage pluvial)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? 	Oui - non Oui - non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	Oui - non Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Autres : 	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Lesquelles : Plusieurs bassins de régulation (10), 2 stations d'injection des fossés d'infiltration Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? → gestion des eaux pluviales, et aménagements au niveau de zones d'activités	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? voir carte de diagnostic	<input checked="" type="radio"/> Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? voir carte de diagnostic	<input checked="" type="radio"/> Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Si oui, lesquelles ? Un ensemble de mesure est inscrit au zonage pluvial Un programme d'aménagements a été établi au SD et est en cours de réalisation	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? il existe des bassins et des stations d'injection	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé	<input checked="" type="radio"/> Oui - non → dossier d'autorisation déposé en 2013 Reconnaissance d'antériorité réalisée

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau??	
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
• Selon quelle fréquence ? <i>tous les ans</i>	
• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? <i>Z.A. de la Chaussée -</i>	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <i>Etier / marée</i>
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
10. Avez-vous subi des	
• coulées de boues?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
• Autres :	
11. Votre territoire fait-il parti :	
• d'un SAGE en déficit eau ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
• d'une Zone de Répartition des Eaux ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui, lesquelles ? <i>Pre-traitement aux zones d'activité + décantation dans les bassins</i>	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? <i>Bassins de régulation</i>	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ? <i>15-20 ans et infiltration</i>	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? <i>2 petits bassins enterrés - les autres sont à ciel ouvert -</i>	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi : *Le zonage pluvial doit être dispensé d'évaluation environnementale. Le PLU actuel a été élaboré en intégrant pleinement les mesures du zonage pluvial élaboré parallèlement au schéma directeur sur la base de l'ancien POS - le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale - la commune souhaite aller plus loin dans la démarche en se dotant d'un zonage pluvial exécutoire, et d'un règlement d'assainissement pluvial pour être en pleine mesure de faire appliquer les prescriptions qui ont été retenues : infiltration des eaux pluviales, gestion de la pluie de retour 20 ans, limitation*

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

de l'imperméabilisation notamment -

A. Saint-Hilaire Le... 12 Juin 2014
de Niog

Le Maire

Laurent Boudolier



